

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de la convocation : le 5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Louze, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Sylvaine CHARUEL, Graziella JUMEL, Marie-Hélène LARTILLIER, Corinne LASALLE, David LESEURRE, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Jean-Jacques PETITPOISSON, Lise POTIER, Pascal RÉSIDORI, Nelly TESTU et Christiane WELTI.

Absents : Véronique COIGNART, Fabrice DOUET, Mireille GEORGET

Absents excusés ayant donné procuration : Dominique GERBEAU à Sylvaine CHARUEL et Didier MAITREHENRY à Christiane WELTI.

Madame Sylvaine CHARUEL a été nommée secrétaire de séance.

M. PASQUIER souhaite avoir de plus amples explications quant à la non attribution de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » proposée en juin 2023, pour un emploi à temps plein, aux agents communaux. Selon lui, les agents auraient dû la percevoir car eux aussi ont dû supporter les augmentations de la vie courante. Mme le Maire lui rappelle que, d'une part, c'est l'Etat qui a demandé aux collectivités de donner, sans obligation, cette prime aux agents et, d'autre part, que les dépenses en matière de ressources humaines ont augmenté de 25%. La municipalité apporte des compléments de salaire aux agents dans le cadre d'un budget maîtrisé ; ils bénéficient ainsi d'une prime mensuelle (IFSE) et annuelle (CIA). Les élus ont préféré étudier, avec le personnel, la possibilité de mise en place d'un comité social. Si ce projet n'aboutit pas, le CIA sera augmenté.

Il voulait également rectifier un point du PV du 16/05, paragraphe des questions diverses relatif au SDIS. Il est noté que : « Bernard PASQUIER a donné un plan avec les bornes changées, mis à jour, à la communauté d'agglomération Grand Saint-Dizier, Der & Vallées car il est noté dans le rapport que les travaux n'ont pas été effectués. » M. PASQUIER a bien donné le plan en 2019 mais ils n'en n'ont pas tenu compte.

↳ Cette remarque sera ajoutée dans le paragraphe en question.

Le procès-verbal du 16 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des voix.

Sommaire :

2024-042 Modification de la composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

2024-043 Créances irrécouvrables

2024-044 Transfert de la compétence Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) au SDED 52

2024-045 Financement du transport scolaire – année scolaire 2024-2025

2024-046 Participation pour la classe de voile - école élémentaire Droyes

2024-047 Subvention au Souvenir Français

2024-048 Eclairage du terrain de foot de Longeville-sur-La-Laines

2024-049 Constitution d'un comité de pilotage pour le fonctionnement du "Domaine des quatre rivières"

2024-050 Renouvellement d'engagement au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC)

2024-051 Renouvellement de la convention de prestations intégrées de SPL-XDEMAT

2024-042 Modification de la composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le maire rappelle la composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rives Dervoises, actée par la délibération N° 2021-012 en séance du 14 janvier 2021 :

- Maire - Président : Christiane WELTI
- Elus : Sylvaine CHARUEL, Marie-Hélène LARTILLIER, David LESEURRE, Michel MATRION, Lise POTIER.
- Nommés : Chantal HUMBERT, Corinne LASALLE, Allain OTTENWAELDER, Viviana PAVEZ TORRES, Anyas LAROCHE.

Il y a lieu aujourd'hui de modifier cette composition en raison du décès de Mme Chantal HUMBERT et du départ de Mme Anays LAROCHE.

Le maire propose de nommer membre du CCAS : Mme Josette BROUILLARD et M. Clément BERTRAND.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les candidatures des membres extérieurs de Mme Josette BROUILLARD et M. Clément BERTRAND et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rives Dervoises est constitué comme suit :

- **Présidente** : Christiane WELTI

- **Elus** : Sylvaine CHARUEL, Marie-Hélène LARTILLIER, Corinne LASALLE, David LESEURRE, Michel MATRION et Lise POTIER.

- **Nommés** : Clément BERTRAND, Josette BROUILLARD, Allain OTTENWAELDER et Viviana PAVEZ TORRES.

2024-043 Créances irrécouvrables

Madame le Maire précise aux conseillers que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur, à savoir : insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...

Vu l'échec des tentatives de recouvrement, il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 7 117,32 €. Cette admission en non-valeur concerne 88 titres émis entre 2009 et 2016.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu la demande du Comptable du SGC auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances selon la liste n°4719020232 pour 88 titres de 2009 à 2016.

Considérant le caractère irrécouvrable de ces créances dont le montant total s'élève à 7 117.32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'admettre en non-valeur ces 88 titres pour un montant de 7 117.32 €, d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2024-044 Transfert de la compétence Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) au SDED 52

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'à ce jour, la commune ne possède pas de borne de recharge pour les véhicules électriques. Compte-tenu de l'évolution du parc automobile des particuliers, il est désormais nécessaire de s'équiper. La commune a la possibilité de transférer la compétence "Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques" (IRVE) au SDED 52.

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 13 avril 2017, par laquelle le SDED 52 a décidé de prendre la compétence « Installation et Exploitation de Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques »,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 27 décembre 2017 validant la modification des statuts du SDED52 et cette prise de compétence,

En application de l'article 57 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), codifié à l'article L.2224-37 du CGCT, cette compétence communale peut être transférée à un EPCI compétent ou aux AODE.

Conformément aux statuts du SDED52, la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge nécessaires à l'usage des Véhicules Electriques (IRVE) est une compétence optionnelle et peut être transférée par simple délibération de la commune.

L'implantation de ces deux bornes sera comptabilisée en investissement pour 2025, la commune devra supporter une somme relativement faible la première année. Ensuite, l'entretien sera facturé annuellement pour deux bornes qui seront situées devant le restaurant L'Entrelacs à Louze et devant le domaine des 4 rivières à Droyes.

M. PASQUIER précise qu'il est prévu d'installer 500 bornes en Haute-Marne d'ici 2035.

Après avoir pris connaissance des conditions administratives, techniques et financières adoptées par le bureau du SDED52 en date du 7 février 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide du transfert de la compétence IRVE au SDED52, fait part de son souhait de disposer de deux bornes de recharge sur son territoire et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2024-045 Financement du transport scolaire – année scolaire 2024-2025

Madame le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau quant à la participation financière de la commune concernant les transports scolaires. La commune prendra à sa charge 100 % du coût du transport scolaire pour

les élèves qui fréquentent les RPI de Louze-Longeville-sur-la-Laines et Droyes-Puellemontier, le collège Jean Renoir de La Porte du Der. Dans le cadre d'un projet scolaire spécifique et imposé de niveau « collège » réalisable uniquement dans les lycées Emile Baudot de Wassy, Blaise Pascal et l'ESTIC de Saint-Dizier, le transport est également pris en charge par la municipalité.

La commune règlera directement la société TRANSDEV sur présentation de facture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la prise en charge des frais de transport scolaire pour l'année 2024/2025 comme indiqué ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2024-046 Participation pour la classe de voile - école élémentaire Droyes

Madame le Maire rappelle au conseil que lors de la séance du conseil municipal du 30/11/2023, la directrice de l'école de Droyes souhaitait inscrire les élèves à un stage de voile en 2024 et sollicitait une aide financière de la commune afin de pouvoir finaliser le budget de cette activité.

Le conseil avait émis un avis favorable, il est donc nécessaire de verser la somme de 246 € à la coopérative scolaire. Pour information, les familles ont versé 10 € par enfant, l'association des parents d'élèves a contribué à hauteur de 500 € et la coopérative scolaire abonde de 100 €.

Le transport a également été pris en charge par la municipalité.

Le conseil émet un avis favorable à cette demande pour ce projet.

Le maire demande au conseil l'autorisation de procéder au virement de 246 € à la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à effectuer un virement de 246 € en faveur de la coopérative scolaire de l'école de Droyes et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2024-047 Subvention au Souvenir Français

Madame le Maire informe le conseil que le Comité du Souvenir Français du Pays du Der réalise actuellement un inventaire des tombes occupées par des militaires « Morts pour la France » sur les quatre cimetières de la commune.

Une fois celle-ci repérées, le maire peut autoriser le comité, en accord avec les familles, à y apposer un insigne militaire.

Le Souvenir Français pourra ensuite entretenir, si besoin, les tombes ainsi répertoriées et procéder à d'éventuels regroupements en accord avec la municipalité et les familles.

Cette activité au service de la mémoire collective ne peut être réalisée que grâce aux bénévoles qui œuvrent dans le comité. Pour marquer son soutien et au vu des comptes de cette association, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 200 € au Comité du Souvenir Français du Pays du Der pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à attribuer une subvention d'un montant de 200 € au Comité du Souvenir Français du Pays du Der et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2024-048 Eclairage du terrain de foot de Longeville-sur-La-Laines

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que le club de foot ASL Rives Dervoises souhaiterait qu'un éclairage soit installé sur le terrain annexe destiné à l'entraînement des jeunes pour les entraînements hivernaux.

Le devis pour cet aménagement s'élève à 6792,68 € HT

Pour rappel, le changement de division du club de football de Rives Dervoises nécessite divers aménagements, dont la création d'une équipe de jeunes enfants.

Cet aménagement permettra de pouvoir assurer l'entraînement des enfants, d'augmenter l'amplitude horaire des temps de jeu (particulièrement à l'arrière-saison) et de fidéliser des licenciés adultes en recherche de créneaux en soirée. L'organisation de compétitions soutenues par la FFF nécessite également ce niveau de confort.

Le Maire propose que la commune dépose des demandes de subventions (Etat, Région, Département) pour ce projet.

La décision de réaliser ces travaux d'électrification sera prise ultérieurement en conseil, après réponse des différents financeurs publics et au vu de la part d'autofinancement restante.

Mme le Maire tient à remercier vivement la Fondation Lucy Lebon d'avoir permis aux enfants du club de foot de Longeville-sur-La-Laines de venir s'entraîner tout l'hiver dans leur nouveau gymnase.

Mme TESTU pense qu'il va falloir également songer à transformer les vestiaires avec l'arrivée des équipes féminines et que le coût risque d'être conséquent. Mme WELTI confirme et précise que des estimations ont été demandées à un bureau d'étude. Le club et la commune recherchent ensemble une solution acceptable financièrement. La fédération française de foot (FFF) a cependant acté que les installations actuelles sont conformes jusqu'en 2033. En ce qui concerne l'éclairage du terrain, les travaux seront susceptibles d'être réalisés en 2025 sous réserve des aides financières acquises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2024-049 Constitution d'un comité de pilotage pour le fonctionnement du "Domaine des quatre rivières"

Le maire informe le conseil municipal que le comité en charge du projet de vie sur la résidence « habitat partagé » de Droyes souhaite qu'il soit offert aux locataires un service de mobilité dans un principe d'utilité sociale et de transport à la demande.

Le principe :

- un véhicule (et son chauffeur) est mis à disposition chaque jour, selon les besoins planifiés par le coordinateur du lieu,
- l'accompagnement des personnes peut dépasser le simple fait de les conduire. Il peut consister à les aider à s'orienter sur le lieu de la destination, transporter et ranger des courses, prendre des rendez-vous.

Son développement possible par des utilisations annexes du véhicule :

- Transport des jeunes durant les activités du centre de loisirs communal
- Echanges entre structures associatives d'autres communes
- Mise à disposition lors des grands événements du territoire (transport durant le festival de la photo)
- Aide logistique aux entreprises locales (transport de biens, de personnes, de denrées, ...)
- Aide solidaire à des demandeurs d'emplois dans leurs déplacements de recherche.

Eléments financiers du projet :

Investissement : 48 767 € HT, dont :

- véhicule électrique 9 places : 44 767 € HT
- borne électrique : 4 000 € HT

Fonctionnement pour 2 années : 28 928 € (salaire et charges du conducteur, énergie, entretien, ...)

Le maire rappelle que cette offre de service est indispensable dans la mesure où la résidence est située dans une zone rurale. L'offre de mobilité renforce l'attractivité et donc la viabilité de cette formule de résidence intergénérationnelle en habitat partagé en zone rurale.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer une demande de financement public auprès de l'Etat, en sollicitant le dispositif « Fonds Vert » Axe 3 pour une aide de 50 % pour l'investissement et pour 2 années de fonctionnement et auprès de la Région pour 30 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise le Maire à déposer une demande de financement auprès de l'Etat, de la Région et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2024-050 Renouvellement d'engagement au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC)

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune a renouvelé son adhésion pour l'engagement à la certification forestière PEFC en séance du 02/07/2020. Ce dispositif permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts. L'engagement prend fin cette année, c'est pourquoi il est nécessaire de procéder au renouvellement de cette adhésion pour les 5 prochaines années. Pour rappel, en 2020, la contribution financière se chiffrait à 191,91 € pour 5 ans, décomposé comme suit : 20€ + (0.65€ X 264 ha 48 ca). Le montant reste inchangé pour le renouvellement, soit une contribution de 191,91 € pour une adhésion jusqu'en 2029.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à renouveler l'adhésion au PEFC selon les conditions énoncées ci-dessus pour un montant de 191,91 € et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2024-051 Renouvellement de la convention de prestations intégrées de SPL-XDEMAT

Madame le Maire informe le conseil que par délibération en séance du 12/09/2016, le conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée Générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le conseil municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'approuver le renouvellement, rétroactivement, à compter de la date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT. Ceci afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires et autorise le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe et tous documents afférents à ce dossier.

Remarques, informations et questions diverses

➤ COFOR

M. PASQUIER rend compte de la réunion du 14/06 qui a eu lieu à Chaumont en présence du président du Conseil Départemental M. Nicolas LACROIX. Parmi les principaux sujets évoqués :

- le prix de vente du bois, qui a augmenté depuis l'année passée ;
- le souhait de mettre en place une collaboration avec les écoles afin d'initier et sensibiliser les écoliers à la filière sylvicole ;
- le choix de favoriser la plantation et l'utilisation des espèces locales ;
- les résultats des études sur la vulnérabilité du hêtre à moyen terme ;
- les effets néfastes du tassement du sol, dès le premier passage en cas de marche excessive sur celui-ci, qui peut se traduire rapidement par un dépérissement et des mortalités plus ou moins importantes selon l'intensité et la répartition pour des essences sensibles.

➤ SDED 52

M. PASQUIER poursuit avec un retour sur la manifestation qui a eu lieu le 20 juin au mémorial à Colombey-les-Deux-Eglises, dans le cadre des 50 ans de collecte du verre au profit de l'association « La lutte contre le cancer ». En effet, l'apport volontaire du verre en France est né en 1974, en Haute-Marne, dans le petit village d'Autreville-sur-la-Renne, grâce à une heureuse initiative d'André POTHERAT. L'argent obtenu suite à la revente du verre a alors été reversé au profit de la Ligue contre le cancer. Cette année, le SDED 52 a remis un chèque de 15 000 € pour 7500 tonnes de verre recyclé. La démonstration de compactage de polystyrène par l'entreprise Saleur Recyclage qui effectue la collecte de déchets à Chaumont et ses alentours a été suivie avec attention car le matériau pourrait être recyclé éternellement avec ce procédé. L'entreprise STOROPACK, basée à NULLY, qui a pour principale activité la fabrication d'emballages en matières plastiques était présente car elle est particulièrement concernée.

Mme LARTILLIER évoque un problème avec une benne qui sera porté à la connaissance du SMICTOM.

Mme le Maire rappelle que les maires délégués ont choisi avec le SMICTOM l'emplacement des futures bennes à papiers qui seront installées en 2025.

M. RESIDORI évoque le fait que le service sera facturé mais ne sera plus effectué puisque non ramassé devant le domicile.

M. PETITPOISSON s'inquiète de la rotation de ces bennes à papiers afin qu'elles ne soient pas pleines au risque de déplorer des dépôts au pied de celles-ci. Mme WELTI l'informe que la question a été évoquée lors de la dernière réunion SMICTOM.

➤ Vol d'une table sur une aire Halte des Rives

Une table a été volée sur une aire Halte des Rives située à Longeville-sur-La-Laines.

Le conseil a décidé de la remplacer à l'identique et de la sceller. Certains élus suggèrent de mettre une puce afin de la localiser en cas de vol ou de l'identifier avec le logo de la mairie.

➤ Villages d'avenir

Une réunion est prévue le 20 juillet prochain avec M. le Sous-Préfet ; Deux chargés de mission ont été désignés pour traiter les dossiers des 40 villages qui ont été sélectionnés dans le département de la Haute-Marne.

➤ Recensement de la population

Le recensement de la population aura lieu en 2025. Mme REMONGIN Edith, secrétaire de mairie est désignée coordonnatrice. Le premier stage aura lieu en novembre prochain pour la coordonnatrice et les futurs agents recenseurs.

➤ Schéma directeur des pistes cyclables de la communauté d'agglomération

Deux axes majeurs ont été retenus pour la création de pistes cyclables sur la communauté d'agglomération : nord-sud et ouest-est avec une approche d'utilisation touristique et professionnelle.

La commune a proposé que soit aménagée l'ancienne voie ferrée venant de Montier-en-Der. La commune d'Hampigny étant également intéressée par la création d'une piste cyclable, cet aménagement permettra un accès aux deux lacs (Der et Forêt d'Orient) et irriguera Rives Dervoises par Puellémontier et Longeville. Cette proposition a été retenue et intégrée au schéma directeur.

M. RESIDORI demande si les conventions ont été signées avec les différentes associations foncières de remembrement. L'AF de Louze est favorable pour signer la convention, celles de Droyes et Longeville-sur-la-Laines ne s'opposent pas au passage des personnes mais ne souhaitent pas signer de convention de passage. Puellémontier est à revoir.

Le Maire déplore qu'en l'absence de la signature de toutes les AF, la commune ne pourra pas bénéficier des financements prévus pour la réalisation de la signalétique et de l'entretien de celles-ci.

M. PETITPOISSON émet l'idée de proposer aux membres des AF d'établir une convention seulement pour une durée d'une année.

↳ Une réunion avec le groupe de travail sera prochainement programmée.

➤ Compétence Eau

En 2020, la Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der & Vallées a pris la compétence «distribution d'eau potable». Ses services ont effectué un travail important consistant à régulariser les comptes en tenant compte des relevés et facturations réalisés lors du transfert de compétence. Il s'avère que la commune est redevable d'environ 40 000 € pour les 3 années antérieures au transfert.

↳Après vérification du bien fondé de cet ajustement, la commune s'entendra avec la communauté d'agglomération sur les modalités de ce remboursement.

A propos de la distribution de l'eau, Mme CHARUEL informe le conseil que M. MARCHAND et un administré du Voy déplorent la faible puissance du débit de l'eau depuis le raccordement avec Berzillières

↳ La solution consiste à poser un surpresseur pour améliorer la puissance du débit au Voy. Ce surcoût a été étudié. Il sera mis en œuvre si les services en charge de ce dossier confirment que la puissance de distribution est inférieure aux normes en vigueur.

➤ **Les composteurs**

M. MONNIER informe le conseil que les composteurs ont été déposés à l'atelier municipal à Puellémontier. Les personnes concernées ont reçu un mail pour les informer des horaires de distribution à l'atelier municipal ; à savoir le 16/07 à 18 h pour les communes déléguées de Droyes et Puellémontier et le 17/07 à la même heure pour les communes déléguées de Louze et Longeville-sur-La-Laines. Une courte sensibilisation d'environ 10 minutes sur le compostage et l'assemblage du composteur aura lieu avant la remise du composteur. Il rappelle que le composteur est livré en kit et sera donc à monter par l'acquéreur. De plus, il précise que la commune n'a été qu'un intermédiaire dans cette transaction initiée par le SMICTOM NORD. Si les personnes ne sont pas disponibles pour venir chercher le composteur, il restera à l'atelier en attendant sa prise en charge.

Mme CHARUEL fait remarquer que seules 3 personnes ont assisté à la formation proposée en amont par le SMICTOM NORD dont le sujet concernait la mise en place et l'entretien d'un composteur.

➤ **Borne multi services devant le restaurant L'Entrelacs**

La borne multi services installée devant le restaurant à Louze n'a pas été rétrocédée à la Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der & Vallées lors de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Der. De ce fait, il s'avère que la commune est encore redevable des frais occasionnés par l'utilisation de celle-ci en matière d'eau et d'électricité alors qu'elle est gérée par le restaurant. Les renseignements pris auprès du service correspondant au sein de la communauté d'agglomération laisse penser qu'il n'y a pas eu de convention établie avec la Communauté de Communes du Pays du Der lors de son installation. Le dossier est à l'étude afin d'être régularisé.

➤ **Informations diverses**

✓ Durant la période estivale, les mairies annexes de Droyes, Longeville-sur-la-Laines et Louze seront fermées du 26/07 jusqu'au 27/08. La mairie de Rives Dervoises reste ouverte aux horaires habituels. En dehors de ces horaires et en cas d'urgence, les habitants sont invités à s'adresser par téléphone et/ou par mail à la mairie de Puellémontier.

✓ Pour rappel, une randonnée pédestre est prévue le 15/08 avec les Amis du Parc de la Forêt d'Orient ; le départ aura lieu à Louze.

La traditionnelle brocante aura lieu également le 15/08 à Droyes.

✓ Il sera rappelé aux affouagistes et aux prestataires qui interviennent dans les bois qu'il y a obligation de remettre en état les passages après le débardage.

Les questions et informations étant épuisées, la séance est levée à 22 heures.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 18 septembre 2024 à 20 heures à la salle des fêtes de Puellémontier.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Christiane WELTI

La secrétaire de séance,
Sylvaine CHARUEL